



69550

Téléphone : 04 74 89 30 24

Email : mairie@amplepuis.fr

Site : www.amplepuis.fr



MAIRIE D'AMPLEPUIS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2024
Extrait du registre des Délibérations
Délibération n°5

OBJET :

**APPROBATION DU RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE
LICENCE METIERS DES ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le maire certifie sous sa responsabilité la caracté-
re exécutoire de cet acte.

En exercice : 27
membres

Présent(s) : 23

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 4

Délibération comportant

2 page(s),

0 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

Publication le :

09/07/24

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le deux juillet deux mille vingt-quatre, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

Les membres présents en séance :

René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Jean-François TEIL, Christian LAFFAY, Corinne GELIN, Nathalie CHANFRAY, Jean-Pierre HERRADA, Sandrine DEVEAUX, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Emmanuel MAETZ, Alexis DEBORD, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO, Patricia PIVOT, Dimitri GIRARD

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : Aurélie LEDIEU (à Angélique GONIN-CHARTIER), Romain COLLIER (à Pascale CERNICCHIARO), Patricia BALMONT (à Daniel DUMONTET)

Le ou les membres absent(s) :

Rémi LABROSSE, Aurélie LEDIEU, Romain COLLIER, Patricia BALMONT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique

VU le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Social Territorial en sa séance du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances/affaires générales réunie le 24/06/2024

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage
- **DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2024-2025 un contrat d'apprentissage pour une durée d'un an concernant un étudiant en licence métiers des administrations et des collectivités territoriales de la Faculté de droit de Saint Etienne
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions de formation

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 2 juillet 2024

Le secrétaire de séance
Angélique GONIN-CHARTIER



Le Maire,
René PONTET

